



Syndicat Centre Hérault

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU SERVICE DES DECHETERIES DU SYNDICAT CENTRE HERAULT

ENTRE :

Le Syndicat Centre Hérault,

situé Route de Canet 34800 ASPIRAN et représenté par Monsieur Olivier Bernardi, Président, ci-après nommé SCH, en vertu de la délibération n°2020-048 du 6 août 2020,

ET

L'établissement, RÉGION DE GENDARMERIE D'OCCITANIE, REPRÉSENTÉ PAR LE GÉNÉRAL CHARLES BOUILLON, COMMANDANT LA RÉGION DE GENDARMERIE D'OCCITANIE, COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTAIRE DE LA HAUTE-GARONNE.

Représenté par

Désigné ci-dessous par le terme « l'utilisateur »

PREAMBULE

Le Syndicat Centre Hérault, dans le cadre de sa compétence de gestion des déchèteries du territoire en vue du traitement des déchets ménagers et assimilés, a mis en place en 2022, un contrôle d'accès à l'entrée de ses déchèteries. L'accès à ces sites pour les activités professionnelles (entreprises, administrations, associations...) fait l'objet d'une tarification établie par le SCH.

La présente convention a pour objet de formaliser, pour les administrations, d'une part :

- l'acceptation des conditions d'accès en déchèteries en vue de l'utilisation du badge d'accès,
- les modalités administratives de facturation.

Article 1 : Objet de la convention

Le SCH assure l'accueil des usagers et la collecte des déchets déposés sur les déchèteries de son territoire. L'utilisation du badge d'accès sous-entend l'acceptation préalable des conditions d'accès aux déchèteries et décrites dans le règlement intérieur des sites.

La présente convention précise les conditions ainsi acceptées et permet d'acter la prise en compte de ces conditions (spécificités techniques et tarifaires définies dans le règlement des déchèteries) par les usagers tels que les administrations.

Article 2 : Usagers concernés par la présente convention

Est susceptible de souscrire la présente convention, toute personne morale dont l'établissement est sur le territoire du Syndicat Centre Hérault et qui souhaite utiliser le service des déchèteries dans le cadre de son activité.

Toutefois, un usager ne peut être concerné par la présente convention que s'il a fait une demande de compte via le formulaire présent sur le site internet du SCH et fournit les pièces justificatives demandées.

Il appartient au SCH de définir les personnes morales auxquelles sont proposées des conventions, après demande de badge validée.

Article 3 : Obligations du SCH et de l'utilisateur

Les obligations du SCH sont définies dans le règlement intérieur des déchèteries. La signature de la présente convention vaut donc acceptation du règlement en cours.

Suite à l'enregistrement de sa demande via le formulaire internet du SCH, et à l'acceptation de sa demande de compte par le service déchèteries, l'utilisateur est tenu de signer la présente convention, faute de quoi, le badge physique permettant l'accès aux déchèteries ne sera pas fourni par le SCH.

Article 4 : Facturation

Les tarifs d'accès en déchèterie sont établis par décision du Président. Ils sont susceptibles d'évoluer pendant la durée de la présente convention.

La signature de la présente convention vaut acceptation des conditions tarifaires délibérées par le SCH.

Dans le cas d'une obligation de saisie d'un numéro d'engagement pour le dépôt des factures, l'utilisateur s'engage à donner un numéro d'engagement annuel correspondant aux dépenses prévisionnelles, afin que le SCH puisse déposer les factures sur Chorus. Si ce numéro n'est pas fourni, le SCH se réserve le droit, après relance, de désactiver le ou les badges fournis.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification.

A l'expiration de ce délai, elle pourra être prorogée par reconduction expresse pour une période de 5 ans, par courrier adressé deux mois avant son échéance par le Président ou le Vice-Président délégué.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des conditions d'accès prévues au règlement des déchèteries et dans la présente convention, le SCH se réserve le droit de suspendre l'accès après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours à compter de sa notification.

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans les deux mois qui suivent, ne respectait pas l'une des obligations prévues par la dite convention.

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'utilisateur dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la lettre avec accusé de réception au sein de la collectivité.

Dans tous les cas de résiliation, les badges de l'utilisateur seront désactivés et l'utilisateur devra les remettre au SCH.

Article 7 : Règlement des litiges

Tous les litiges nés de la conclusion, l'exécution et l'interprétation de la convention, ne pouvant être résolus à l'amiable entre les parties, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Aspiran

Date de notification : À TOULOUSE le 21/06/2023

<p>Syndicat Centre Hérault</p> <p>Le Président</p> <p>.....</p>	<p>L'établissement ou son représentant</p> <p>Pour le général Charles BOURILLON, commandant la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne et par délégation le lieutenant-colonel Frédéric BERGOIN,</p> <p>M. Mme <u>chargé de projets soutien-finances</u>.....</p> 
--	--

TARIFS GENERAUX DU SCH applicable à partir du 1/1/2023

N°	Détail	Désignation	Clients	Lieux	Qté	Unité	TVA	PU TTC	TGAP	TOTAL TTC
3	Tarif apport	Encombrants	Pro& Part	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	20%	156,00 €	52,00 €	208,00 €
4	Tarif apport	Encombrants (déchet municipal)	Collectivités du territoire	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Tarif apport	Bois	Pro& Part	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	20%	118,80 €	0,00 €	118,80 €
N	Tarif apport	Bois	Pro conventionné	Plateforme bois	>0	T	20%	82,80 €	0,00 €	82,80 €
8	Tarif apport	Bois	Collectivités du territoire	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15	Tarif apport	Ferailles	Pro& Part	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	20%	24,00 €	0,00 €	24,00 €
19	Tarif apport	Ferailles	Collectivités du territoire	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Tarif apport	Cartons	Pro& Part	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	20%	24,00 €	0,00 €	24,00 €
22	Tarif apport	Cartons	Collectivités du territoire	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24	Tarif apport	Mélange à trier	Pro& Part	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	20%	prix du produit en mélange le plus cher	0,00 €	prix du produit en mélange le plus cher
25	Tarif apport	Mélange à trier	Collectivités du territoire	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Tarif apport	Végétaux	Collectivités du territoire	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
34	Tarif apport	Végétaux	Pro& Part	Plateforme de compostage	>0	T	20%	72,00 €	0,00 €	72,00 €
35	Tarif apport	Végétaux	Pro conventionné	Plateforme de compostage	>9,99	T	20%	66,00 €	0,00 €	66,00 €
36	Tarif apport	Végétaux broyés	Collectivités du territoire	Plateforme de compostage	>0	T	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
38	Tarif apport	Végétaux broyés	Pro& Part	Plateforme de compostage	>0	T	20%	60,00 €	0,00 €	60,00 €
43	Tarif apport	biodéchets	Collectivités du territoire	Plateforme de compostage	>0	T	20%	90,00 €	0,00 €	90,00 €
46	Tarif apport	DIB issus des déchets d'activité	Collectivités du territoire	ISDND	>0	T	20%	109,20 €	52,00 €	161,20 €
48	Tarif apport	Encombrants issus des déchets d'activité	Collectivités du territoire	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	20%	156,00 €	52,00 €	208,00 €
50	Tarif apport	DIB	Pro & Part, organisateurs d'événements	ISDND	>0	T	20%	109,20 €	52,00 €	161,20 €
51	Tarif apport	Refus de dégrillage	Tous	ISDND	>0	T	0%	91,00 €	52,00 €	143,00 €
52	Tarif apport	Déchets municipaux	Collectivités du territoire	ISDND	>0	T	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
58	Tarif apport	Terre	TOUS sauf Communes accueillant un ISDI	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	20%	6,00 €	0,00 €	6,00 €
70	Tarif apport	Gravats	TOUS sauf Communes accueillant un ISDI	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	20%	7,20 €	0,00 €	7,20 €
77	Tarif apport	Apport de dépôt inertes issus de réhab de sites illéaux et dépôts sauvages	Collectivités du territoire	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	0%	2,00 €	0,00 €	2,00 €
78	Tarif apport	piâtre	Tous	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	20%	99,00 €	0,00 €	99,00 €
81	Tarif apport	Passage 1 véhicule	Pro	Dec Gros véhicules ASPIRAN	>0	T	20%	118,80 €	0,00 €	118,80 €
82	Tarif apport	Passage 1 véhicule au-delà des 26 passages annuels autorisés	Part	Dec Petit volume	1	Forfait	5,5%	32,00 €	0,00 €	32,00 €
83	Tarif vente	acquisition de badge d'accès	Pro& Part	Dec Petit volume	1	Forfait	5,5%	32,00 €	0,00 €	32,00 €
84	Tarif Vente	Compost Biodéchets	Tous	Dec Petit volume	1	Forfait	20%	4,17 €	5,00 €	5,00 €
85	Tarif Vente	Compost Biodéchets	Tous	Site Aspiran	0<Q<2	T	10%	45,45 €	0,00 €	50,00 €
86	Tarif Vente	Compost Biodéchets	Tous	Site Aspiran	2<Q<10	T	10%	40,00 €	0,00 €	44,00 €
87	Tarif Vente	Compost Biodéchets	Tous	Site Aspiran	10<Q<100	T	10%	30,00 €	0,00 €	33,00 €
88	Tarif Vente	Compost 100% végétal	Tous	Site Aspiran	100<Q<200	T	10%	25,00 €	0,00 €	27,50 €
89	Tarif Vente	Compost 100% végétal	Tous	Site Aspiran	0<Q<2	T	10%	45,45 €	0,00 €	50,00 €
90	Tarif Vente	Compost 100% végétal	Tous	Site Aspiran	2<Q<10	T	10%	38,00 €	0,00 €	41,80 €
91	Tarif Vente	Compost 100% végétal	Tous	Site Aspiran	10<Q<100	T	10%	27,00 €	0,00 €	29,70 €
93	Tarif Vente	Bois de paillage 20/80	Tous	Site Aspiran	100<Q<200	T	10%	20,00 €	0,00 €	22,00 €
94	Tarif Vente	Bois de paillage 20/80	Tous	Site Aspiran	0<Q<2	T	10%	18,18 €	0,00 €	20,00 €
95	Tarif Vente	Bois de paillage 20/80	Tous	Site Aspiran	2<Q<10	T	10%	16,36 €	0,00 €	18,00 €
95	Tarif Vente	Bois de paillage 20/80	Tous	Site Aspiran	10<Q<100	T	10%	11,82 €	0,00 €	13,00 €
97	Tarif Vente	Tout venant 0/31,5	Tous	Site Aspiran	100<Q<200	T	10%	10,00 €	0,00 €	11,00 €
97	Tarif Vente		Tous	Site Aspiran	<500	T	20%	8,25 €	9,90 €	9,90 €

